

CHARLES IV ET LES FIEFS ALLEMANDS DU ROYAUME DE BOHÈME

Hanns H. Hofmann

L'auteur expose la politique territoriale remarquablement avisée et lucide de l'Empereur Charles IV, en s'appuyant sur des travaux antérieurs (entre autres: Siegfried Grotefeld, Karl Wild, Paul Schöffel), et en dépouillant les documents des Archives de Nuremberg. Il aborde la question par un côté particulier et important, celui des fiefs de Bohême. Le terme désigne "cette énorme agglomération de cantons, de châteaux et de fermes" ainsi que des droits de toute nature, réunie par Charles IV, afin d'établir à partir de la Bohême un lien viable avec les villes d'élection et de couronnement du Main et du Rhin, et avec ses terres héréditaires du Luxembourg. Le centre de ces fiefs dépendants de la Couronne de Bohême, était le Haut-Palatinat, région qui depuis le contrat de mariage de Bacharach en 1349 et la grande saisie des gages de 1353, se développa sur la base des biens provenant de l'Empire et des Guelfs et qui échurent aux Wittelsbach. L'auteur examine en se servant d'exemples particuliers comment, sous quel titre juridique, et au nom de qui, Charles IV obtint des droits et des privilèges dans cette région. A côté de la création de villes, qui causèrent des désavantages aux seigneurs avoisinants, de la cessation de droit de haute juridiction, d'exemptions diverses, les achats et rachats de gages jouèrent un rôle important, et dans le cas où l'assentiment nécessaire de Princes-Electeurs pour un

tel agrandissement, ne pouvait être obtenu immédiatement, l'Empereur Charles IV se servit de très adroites transactions juridiques. Il fit par exemple acheter des biens par son fils Wenzel (château de Heidingsfeld et Prichsendorf, immédiatement promu ville), qui les céda à son père. Pour dédommager Wenzel de la générosité avec laquelle il avait transformé en fiefs des biens propres, on lui donna, avec l'assentiment des Princes-Electeurs, Heidingsfeld et Mainbernheim, gages et fiefs impériaux, ce qui équivalait à un titre de propriété indiscutable et faisait de nouveau profiter la politique territoriale de Charles.

L'auteur analyse ensuite, à partir du terme assez ambigu de "fief impérial de Bohême", l'évolution juridique postérieure des titres possédés par la couronne de Bohême en dehors de ses frontières. Il traite aussi, en passant, des litiges qui devaient surgir au moment où les terres luxembourgeoises passèrent aux mains des Habsbourg, ainsi que du rôle joué par les fiefs de la Bohême dans le Haut-Palatinaat, lors de la succession de Landshut en 1503. La Couronne de Bohême sut toujours défendre les droits afférents à ces fiefs tant qu'il s'agissait de recrutement de troupes et de remboursements de contingents. Même après la "Montagne Blanche", la question de la souveraineté politique et confessionnel considérable, qui concerna surtout la ville de Nuremberg.

Ce n'est qu'en 1805, par l'article 15 de la Paix de Presbourg, que furent abolis les fiefs de la Couronne de Bohême au sein du Reich, et que disparurent ainsi les derniers vestiges de la politique territoriale de Charles IV.